



Assemblée générale

Distr. limitée
28 mai 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session Cinquième Commission

Point 125 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/249 B du 18 juin 2004, 59/264 B du 22 juin 2005, 60/234 B du 30 juin 2006, 61/233 B du 29 juin 2007 et 62/223 A du 22 décembre 2007,

Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de douze mois allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la question¹, le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires consacré au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2007², ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2007³,

1. *Accepte* les états financiers vérifiés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007¹;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 5, vol. II [A/62/5 (vol. II)].

² A/62/823.

³ A/62/784.



2. *Prend note* des observations faites par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport et approuve ses recommandations⁴;

3. *Déclare à nouveau* que la question des contributions statutaires non acquittées est une question de politique générale qui relève de sa compétence, et demande instamment à tous les États Membres de n'épargner aucun effort pour verser l'intégralité des contributions mises en recouvrement;

4. *Prend note* des observations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport relatif à celui du Comité des commissaires aux comptes, et approuve ses recommandations²;

5. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport, notamment pour ce qui est de sa présentation simplifiée;

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2007³;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, notamment celles qui ont trait à l'annulation d'engagements non réglés et au système de gestion du matériel, et les recommandations correspondantes du Comité consultatif soient appliquées intégralement, rapidement et en temps utile, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

8. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit de mettre en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, en désignant les fonctionnaires qui auront à en rendre compte et en indiquant les dispositions prises à cet égard;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer de donner, dans ses futurs rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, une explication détaillée de tout retard constaté dans l'application de l'une quelconque des recommandations en suspens du Comité.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 5, vol. II [A/62/5 (vol. II)], chap. II.